

Que de noms, non de non !...

Date : 23 mars 2019

Si l'on en croit ses services, le Département d'Ille-et-Vilaine disposerait actuellement d'un parc de **658 noms de domaine** :

[cliquer ici pour consulter la liste des noms de domaine enregistrés](#)

En voici la répartition :

Extension de domaine	Nombre de domaines
.fr	164
.org	107
.com	91
.eu	61
.net	55
.info	14
.biz	8
.xxx	28
.bzh	130
Total	658

répartition des noms de domaine enregistrés par le Département d'Ille-et-Vilaine
(23 mars 2019)

J'ai bien conscience qu'il y a lieu de protéger certains pans de l'identité ou du fonctionnement de la collectivité et je n'ignore pas que les noms de domaine constituent une antériorité opposable au dépôt d'une marque. Je n'ignore pas non plus qu'à la réflexion, dans certains cas mûrement réfléchis, il peut être jugé plus pertinent - notamment parce que plus économique sur le long terme - de "geler" à son profit certains domaines. Mais je reste assez pantois lorsque j'observe les choix à mon avis très erratiques des personnes qui sont en charge de ces questions.

Sur la base de quelques exemples qu'il serait possible de multiplier à l'envi, je vous invite à voir ce qu'il en est en ce qui concerne certains de mes propres « domaines » (!) de prédilection.

A propos du Nous-Vous-Ille

CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<https://etreounepasetrebretillien.com>

nousvousile.bzh - nous-vous-ile.bzh - nousvousile.com - nous-vous-ile.com - nousvousile.eu - nous-vous-ile.eu - nousvousile.fr - nous-vous-ile.fr - nousvousile.net - nous-vous-ile.net - nousvousile.org - nous-vous-ile.org - nousvousille.bzh - nous-vous-ille.bzh - nousvousille.com - nous-vous-ille.com - nousvousille.eu - nous-vous-ille.eu - nousvousille.fr - nous-vous-ille.fr - nousvousille.net - nous-vous-ille.net - nousvousille.org - nous-vous-ille.org

Est-on bien certain, par exemple, de protéger quelque chose en préemptant ainsi dans la série des domaines nousvousile ?

A propos du Galléco

galleco.fr - galléco.fr - galeco.fr - galéco.fr - galleco.bzh - galleco.info - galleco.net - galleco.org - galleco.xxx

Quel est l'intérêt de réserver le domaine galleco.xxx quand on laisse libre cours à galleco.com ou à galleco.biz, par exemple ?

Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui que le domaine galleco.fr soit mis à la disposition de l'association éponyme avec laquelle le Conseil départemental a pris ses distances, d'autant que ceci est effectué à titre gracieux et en dehors de toute convention ?

A propos du soi-disant gentilé

bretilien.biz - bretilien.bzh - bretilien.com - bretilien.eu - bretilien.fr - brétilien.fr - bretilien.info - bretilien.net - bretilien.org - bretilien.xxx - bretilienne.biz - bretilienne.bzh - bretilienne.com - bretilienne.eu - bretilienne.fr - brétillienne.fr - bretilienne.info - bretilienne.net - bretilienne.org - bretilienne.xxx - bretiliennes.biz - bretiliennes.bzh - [bretiliennes.com](#) - bretiliennes.eu - [bretiliennes.fr](#) - brétilliennes.fr - bretiliennes.info - bretiliennes.net - bretiliennes.org - bretiliennes.xxx - bretiliens.biz - bretiliens.bzh - bretiliens.com - bretiliens.eu - Bretiliens.fr - bretiliens.fr - brétiliens.fr - bretiliens.info - bretiliens.net - bretiliens.org - bretiliens.xxx - bretillien.biz - bretillien.bzh - bretillien.com - bretillien.eu - bretillien.fr - brétillien.fr - bretillien.net - bretillien.org - bretillien.xxx - bretillienne.biz - bretillienne.bzh - [bretillienne.com](#) - bretillienne.eu - [bretillienne.fr](#) - brétillienne.fr - bretillienne.info - bretillienne.net - bretillienne.org - bretillienne.xxx - bretilliennes.biz - bretilliennes.bzh - [bretilliennes.com](#) - bretilliennes.eu - bretilliennes.fr - brétilliennes.fr - bretilliennes.info - bretilliennes.net - bretilliennes.org - bretilliennes.xxx - bretilliens.biz - bretilliens.bzh - bretilliens.com - bretilliens.eu - bretilliens.fr - brétilliens.fr - bretilliens.info - bretilliens.net - bretilliens.org - bretilliens.xxx

Le Département connaît bien mal son parc de noms de domaine puisque sur les 80 noms qu'il dit « détenir » à ce sujet, il n'en dispose en réalité que de 75 (dont seulement 8 sont en fonctionnement), 4 étant « détenus » pour le fun par d'inoffensifs observateurs qui s'étaient amusés à pointer en son temps une insuffisante protection du gentilé féminin alors qu'il est probablement le plus vulnérable et le 5^{ème} étant à vendre au prix de 2.895 \$.

Si vous avez un instant, je vous invite à [cliquer sur les liens bleus ci-dessus](#) qui vous réserveront d'amusantes surprises.

Par ailleurs, à quoi peut bien servir la réservation d'un nom de domaine commençant par une majuscule, quand on sait qu'il fait parfaitement double emploi avec son homologue commençant par une minuscule puisque les noms de domaine sont insensibles à la casse ?...

Quoi qu'il en soit, tous ces noms de domaine sont-ils bien justifiés puisque le substantif bretillien a donné lieu à un dépôt de marque verbale auprès de l'INPI, qui le protège beaucoup mieux que

des enregistrements dont il n'est même pas fait usage ?

Oui, je doute vraiment qu'il soit nécessaire d'enregistrer une telle pléthore de noms de domaine alors que le Département est protégé par la procédure légale dite d'examen préalable, par exemple au titre de la propriété intellectuelle des noms apparentés aux collectivités territoriales... à fortiori lorsqu'il a pris soin de déposer une marque auprès de l'INPI (comme par exemple : les 41 domaines concernant la marque Haute-Bretagne et tous ceux qui concernent les marques Ille-et-Vilaine, Bretillien, Illevia, Illisa...)?

J'ajoute qu'un minimum d'actualisation du parc ne serait pas du luxe.

Un exemple : depuis l'intervention de la loi NOTRe qui a modifié son champ de compétences, qu'est-ce qui justifie que le Département reste le détenteur des 9 noms de domaine concernant la gare routière de Rennes et des 26 noms de domaine concernant les transports inter-urbains ?

Ne serait-il pas temps que la direction générale à la transformation (qui chapeaute la direction des systèmes numériques) se rapproche de la direction de l'assemblée, des affaires juridiques et de la documentation pour éviter de gaspiller l'argent des contribuables en achats compulsifs ?...